

TOOL

KIT



1 S'INFORMER

0



**Je suis enseignant
ou autre professionnel du lycée**
*Je repère un élève qui est victime de harcèlement
ou de violence au sein de l'école*

En tant qu'adulte, je me sens concerné :

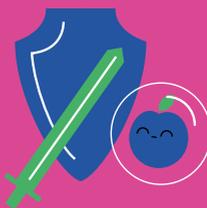
JE VAIS VERS LUI

*Je lui rappelle qu'il n'est pas
seul, qu'il existe des solutions
et que l'école va le protéger*



J'INTERVIENS

*Si l'action est en cours,
j'interviens pour le protéger
et j'écoute ses besoins*



J'ORIENTE

*Je fais le lien avec les professionnels
qui sauront l'aider et je propose
de l'accompagner*



SePAS

Service psycho-social et
d'accompagnement scolaires



SERVICE
**SOCIO-
ÉDUCATIF**

JE SUIS ÉLÈVE

EXIT MOBBING



JE NE RESTE PAS SEUL !

SePAS
Service psycho-social et
d'accompagnement scolaires



SERVICE
socio-
ÉDUcATif



*Je ne vais pas bien
Je suis victime de harcèlement ou de violence*



*Je suis témoin
de harcèlement*

J'en parle à une personne de confiance

SePAS
Service psycho-social et
d'accompagnement scolaires



**SERVICE
socio-
ÉDUCATIF**

**Psychologues, assistants sociaux
et éducateurs**

Confidentialité



Écoute sans jugement



Accompagnement et soutien



*Transparence
vis-à-vis de moi*



Tout pour me protéger



*Informations
sur mes droits*



*Mir geet et net gutt
Ech sinn Affer vu Mobbing oder Gewalt*



*Ech sinn Zeie
vu Mobbing*

Ech schwätze mat enger Vertrauenspersoun doriwwer

SePAS SERVICE SOCIO-ÉDUCATIF
Service psycho-social et d'accompagnement scolaires

**Psychologen, Sozialaarbechter
an Erzéier**

Vertraulichkeet



Nolauschten, ouni ze jugéieren



*Begleedung
an Ënnerstëtzung*



*Transparenz
mir géigeniwwer*



Alles, fir mech ze schützen



*Informationen
iwwer meng
Rechter*



*I am not well
I am a victim of bullying or violence*



*I am a witness
of bullying*

I talk to someone I trust

SePAS
Service psycho-social et
d'accompagnement scolaires



**SERVICE
SOCIO-
ÉDUCATIF**

**Psychologists, social workers
and educators**

Confidentiality



*Listening without
judgement*



Guidance and support



*Transparency
towards me*



Everything to protect me



*Information about
my rights*

EXIT MOBBING



QUOI FAIRE ?

Mäin Kand ass Affer vu Mobbing oder Gewalt



Nolauschten

Fir seng Situatioun ze verstoen
Ech huele seng Gefiller eescht

Berouegen

Fir mäin Kand ze ënnerstëtzen
Ech erënnere et dorun, dass
et net eleng ass an et Léisungen
a Reegele ginn

Reagéieren a begleeden

Fir d'Situatioun ze verbessere
Ech behale mengem Kand seng
Gesondheet am A a fanne
Léisungen mat Fachleit

U wie kann ech mech an der Schoul wenden?

SePAS

Service psycho-social et
d'accompagnement scolaires



SERVICE
**SOCIO-
ÉDUCATIF**

**Psychologen, Sozialaarbechter
an Erzéier**

**Begleitung
an Ënnerstëtzung
fir Elteren**



Vertraulichkeet

**Informatiounen iwwer
d'Rechter vu mengem Kand**



**Informatiounen iwwer
Schutzmoosnamen**



**Transparenz mir
géigeniwwer**



Mon enfant est victime de harcèlement ou de violence



Je l'écoute

Pour bien comprendre sa situation
Je prends ses émotions au sérieux

Je le rassure

Pour le soutenir
Je lui rappelle qu'il n'est pas seul,
qu'il existe des solutions et des règles

Je réagis

et je l'accompagne
Pour améliorer la situation
Je surveille sa santé
Je trouve des solutions avec
des professionnels

À qui m'adresser au sein de l'école ?

SePAS

Service psycho-social et
d'accompagnement scolaires



SERVICE
SOCIO-ÉDUCATIF

**Psychologues, assistants sociaux
et éducateurs**

**Accompagnement
et soutien pour
parents**



Confidentialité

**Informations sur les droits
de mon enfant**



**Informations
sur les mesures
de protection**



**Transparence
vis-à-vis de moi**



My child is a victim of bullying or violence



I listen

To fully understand the situation
I take his/her emotions seriously

I reassure

To support him/her
I remind him/her that he/she is not
alone, that there are solutions and rules

I react and I accompany my child

To improve the situation
I monitor his/her health and look
for solutions with professionals

Who should I contact at the school?

SePAS

Service psycho-social et
d'accompagnement scolaires



SERVICE
**SOCIO-
ÉDUCATIF**

**Psychologists, social workers
and educators**

**Guidance
and support
for parents**



Confidentiality

**Information about
my child's rights**



**Information on protective
measures**



**Transparency
towards me**



A minha criança é vítima de bullying ou violência



Ouço-a

Para compreender bem a situação dela
Levo as emoções dela a sério

Tranquilito-a

Para a apoiar
Lembro-lhe que não está sozinha,
que há soluções e regras

Reajo e acompanho-a

Para melhorar a situação
Vigio a saúde dela
Encontro soluções com profissionais

Quem devo contactar dentro da escola?

SePAS

Service psycho-social et d'accompagnement scolaires



SERVICE
SOCIO-
ÉDUCATIF

**Psicólogos, assistentes sociais
e educadores**

Acompanhamento e apoio para pais



Informações sobre os direitos da minha criança



Informações sobre as medidas de proteção



Confidencialidade



Agir com transparência comigo próprio/a





Pour plus d'infos et d'autres pistes :



Coordonnées de votre établissement :



EXIT MOBBING

SePAS
servizi specializzati
per il personale
dell'amministrazione scolastica



SERVIZIO
TUTOR
EDUCATIF



02

STRUCTURER



CHARTRE

DE BIEN-TRAITANCE

AU SEIN DES LYCÉES

CHARTRE DE BIENTRAITANCE AU SEIN DES LYCÉES

La bientraitance est une démarche qui s'appuie sur les actions et relations individuelles et collectives des professionnels, afin d'identifier et de mettre en œuvre le meilleur accompagnement possible pour l'élève, dans le respect de ses choix, de sa dignité et de sa singularité. C'est une démarche continue d'adaptation, répondant aux droits de l'enfant et à ses besoins. Elle s'illustre dans les différents lois et règlements relatifs aux droits de l'enfant :

B

Bien traiter, c'est offrir aux élèves et à leurs familles des pratiques professionnelles de qualité et non-discriminatoires, respectueuses des différences en ce qui concerne la culture, la religion, la vie sexuelle, l'identité sexuelle et les valeurs

I

Informier et faire valoir les droits des élèves et de leurs familles

E

Ecouter avec bienveillance et sans jugement



N

Nourrir la culture d'une école juste, non-discriminatoire et tolérante dans le contexte de l'équité sociale

T

Tendre vers une école inclusive respectueuse des différences des parcours et des histoires personnelles de l'élève



R

Respecter la diversité, les choix et les opinions des élèves et de leurs familles dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur

A

Agir contre toute forme de maltraitance ou de violence qu'elle soit physique, psychologique, verbale ou sexuelle en améliorant la prise de conscience des phénomènes de violence

I

Initier des espaces de participation des élèves pour libérer la parole et favoriser l'expression des émotions

T

Tenir compte de toutes les expériences des élèves et les valoriser dans leurs apprentissages et dans leurs capacités d'agir



A

Assurer une relation de confiance avec l'élève et sa famille au travers d'un discours transparent, soutenant, respectueux et confidentiel

N

Nommer et dénoncer les conduites inadéquates et non-conformes au cadre légal aux autorités compétentes

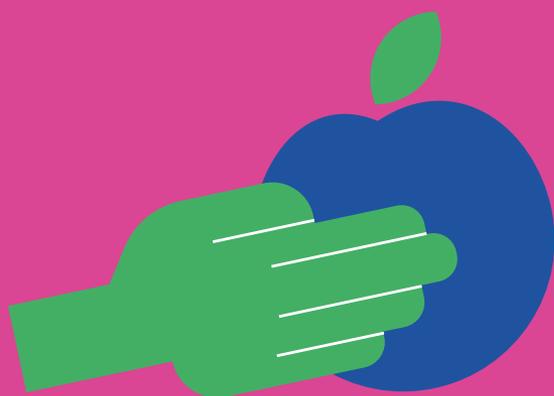
C

Consolider les pratiques d'accompagnement et de soutien

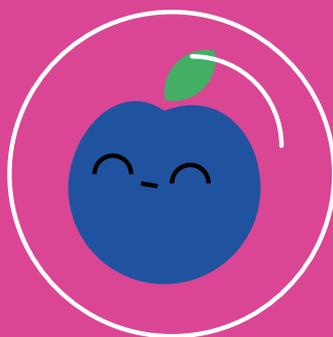
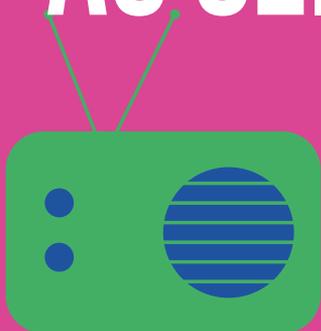
E

Exercer son activité avec professionnalisme, engagement et humilité





LES ESPACES DE PAROLE RÉGULÉS POUR FAVORISER L'ÉCHANGE ÉMOTIONNEL ET STIMULER L'EMPATHIE AU SEIN DE LA CLASSE



SePAS

Service psycho-social et
d'accompagnement scolaires



SERVICE
**Socio-
Éducatif**

LES ESPACES DE PAROLE RÉGULÉS

02 STRUCTURER

Les espaces de parole régulés font partie aujourd'hui des techniques les plus utilisées pour libérer l'expression affective en protégeant la parole de ceux qui éprouvent le besoin de s'exprimer. Ils font partie du dispositif de prévention des violences visibles et invisibles tel qu'il a été conçu au sein du service Sciences de la Famille de l'Université de Mons (Humbecq B., Lahaye W. et Berger M.) pour permettre aux adultes de mieux maîtriser le climat de leurs classes, prévenir activement les situations de harcèlement et y réagir lorsqu'elles se présentent.

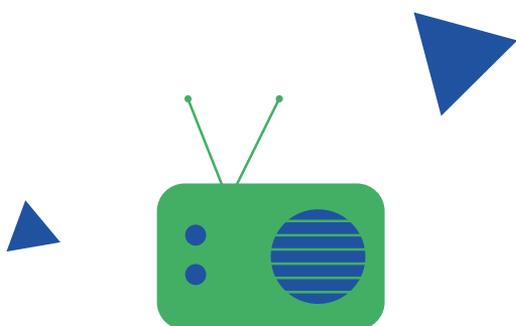
L'outil vise à favoriser la construction du vivre-ensemble en protégeant l'expression émotionnelle de chacun et en favorisant, à partir de la mise à jour par la personne qui l'éprouve, des motifs de l'émotion. Il s'agit notamment de favoriser la diffusion de normes en encourageant le groupe à réagir aux émotions exprimées et de participer de cette façon, de manière durable, à la construction du vivre ensemble au sein de la classe.

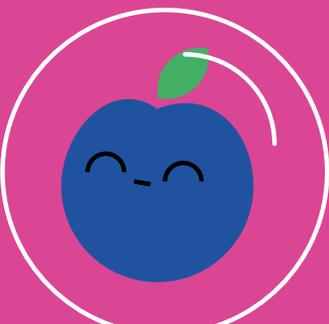
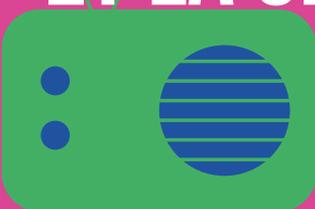
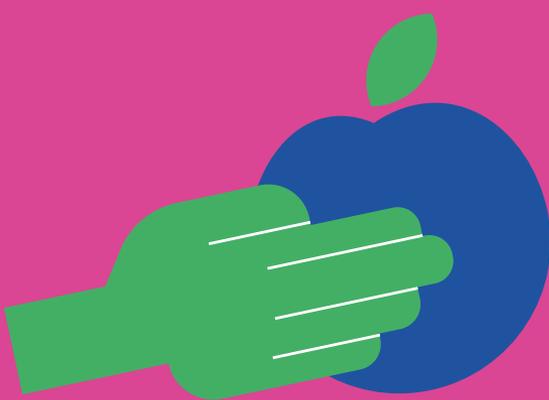


Un espace de parole n'est régulé, au sens strict du terme, que si les cinq règles suivantes sont totalement, complètement et précisément respectées :

- une émotion se dit mais ne se contredit pas
- c'est l'adulte et exclusivement lui qui donne ou reprend la parole et il le fait à travers un bâton de parole qu'il fait circuler entre les élèves
- on ne nomme pas, on n'accuse pas, on ne désigne pas
- les espaces de parole sont organisés de façon permanente, stable et régulière
- c'est l'adulte qui en fixe la fréquence.

L'objectif d'un tel outil est d'utiliser le mécanisme de contagion émotionnelle pour faire ressortir les ressources du groupe en s'abstenant en tant qu'animateur de faire des propositions, mais en demandant au collectif de réagir pour soutenir celui qui vient d'exprimer l'émotion ou les émotions qu'il éprouve.





LE CONSEIL DE COOPÉRATION « KLASSEN RAT », UN OUTIL PÉDAGOGIQUE POUR LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES À L'ORGANISATION DE LA VIE DE LA CLASSE ET LA GESTION DES CONFLITS

SePAS

Service psycho-social et
d'accompagnement scolaires



SERVICE
**SOCIO-
ÉDUCATIF**

« KLASSEN RAT »

02 STRUCTURER

La participation est l'un des droits fondamentaux définis dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), à travers le droit d'être pris en compte, le droit de s'exprimer, de parler, de donner son avis, le droit d'être écouté et entendu et enfin le droit de participer au processus de décision et de mise en œuvre.

Il est possible de favoriser cette participation à différents niveaux : consultation, projets et actions conçus par les élèves, organisation participative dans les enseignements ou encore participation institutionnalisée et représentative par le biais des fonctions de délégué de classe et de représentant du comité des élèves. En vue d'une école qui se veut plus participative, tous les niveaux sont importants.

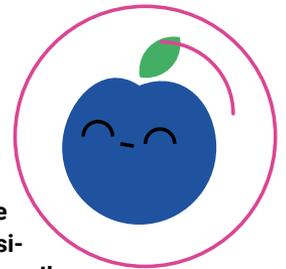
Le conseil de coopération est un outil d'éducation à la démocratie qui offre aux élèves de nombreuses possibilités pour expérimenter la participation et renforcer leurs compétences démocratiques en classe. Il offre ainsi à tous les élèves, indépendamment de leur sexe, de leur origine et de leur niveau d'étude, la possibilité de faire l'expérience de la participation.

« Grâce à un scénario clairement structuré et des rôles bien définis, le conseil de coopération permet à

l'ensemble de la classe de débattre, d'élaborer des propositions et de prendre des décisions. Il

permet à la fois d'acquérir et d'expérimenter des compétences concrètes et de favoriser la participation réelle de tous les élèves au niveau de la classe.

Cette approche a été testée et améliorée depuis des années dans de nombreuses écoles. Le conseil de coopération peut être utilisé dans les écoles fondamentales comme dans les établissements d'enseignement secondaire. Seule la mission de l'enseignant diffère légèrement, ainsi que, en partie, les thèmes abordés », mateneen 02/2019. Un livret de la série « mateneen » est dédié au conseil de coopération et peut être téléchargé gratuitement sur le site www.mateneen.eu



EXIT MOBBING

SePAS

Service psycho-social et
d'accompagnement scolaires



SERVICE
FOCIO-
EDUCATIF

ACCOMPAGNER 03



LA CONFIDENTIALITÉ ET LES PRINCIPES DU SECRET PARTAGÉ AU SEIN DES LYCÉES



LA CONFIDENTIALITÉ ET LES PRINCIPES DU SECRET PARTAGÉ AU SEIN DES LYCEES

03 ACCOMPAGNER

La relation confidentielle avec l'élève, en tant que principe déontologique, est un élément constitutif de la pratique éducative et psycho-sociale. Le secret professionnel est défini dans les textes légaux correspondants. Le secret professionnel n'est pas absolu et il existe des exceptions à ce principe, comme par exemple le cas d'une infraction pénale avérée comme un délit.

Les consignes énoncées reposent sur la communication interne et les principes du secret partagé dans le contexte de la pratique professionnelle des équipes éducatives et psycho-sociales au sein des lycées, elle-même alignée à la protection des droits de l'enfant et du jeune.

Peuvent être partagées :

À LA DIRECTION



Les données globales anonymisées sur :

- le nombre de consultations
- les problématiques rencontrées
- le nombre de bénéficiaires
- les subventions scolaires et la restauration scolaire
- les réductions sociales, notamment dans le contexte des voyages scolaires

Les données relatives à :

- un signalement ou une dénonciation qui impacte l'organisation scolaire
- une situation de danger grave et immédiat mettant en péril la vie ou la santé d'un élève
- une situation de danger grave et immédiat mettant en péril la vie ou la santé d'une ou de plusieurs autres personnes de la communauté scolaire

AUX ENSEIGNANTS, AU CONSEIL DE CLASSE, AU CONSEIL DE DISCIPLINE, À LA CELLULE D'ORIENTATION ET À LA COMMISSION D'INCLUSION SCOLAIRE

Les informations liées :

- à l'évolution d'une prise en charge si elle est demandée par un enseignant et avec le consentement de l'élève
- au retour et à la réintégration en classe
- à l'aménagement de conditions d'apprentissage favorables et au maintien scolaire de l'élève
- à la dynamique du groupe en classe
- à la mise en place de mesures d'aménagements raisonnables



AUX REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Les propositions :

- de collaboration avec les représentants légaux, avec le consentement de l'élève
- de prise en charge de l'élève selon différents types de remédiation thérapeutique, avec le consentement de l'élève

Les informations :

- au sujet d'une situation de danger grave et immédiat constituant une menace pour la vie ou la santé de l'élève. Sauf si le ou les représentants légaux sont visés eux-mêmes par le signalement
- concernant l'orientation de l'élève vers un ou des services externes
- liées à l'évolution d'une prise en charge de l'élève sur demande du ou des représentants légaux

ENTRE LES MEMBRES DES ÉQUIPES ÉDUCATIVES ET PSYCHO-SOCIALES

- secret absolu du contenu des consultations et des suivis des élèves
- secret partagé lors de suivis communs
- transmission d'informations anonymisées dans le cadre d'interventions d'équipe et selon le principe du «need to know»

AUX SERVICES EXTERNES

Secret professionnel absolu :

- sauf consentement de l'élève
- sauf situation de danger grave et immédiat mettant en péril la vie ou la santé de l'élève
- sauf situation d'obligation de signalement





DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES ÉLÈVES

LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES ÉLÈVES (DPE)

03 ACCOMPAGNER

Le DPE promeut le respect des droits, la prévention et la protection des élèves contre toute forme de maltraitance et de danger allant à l'encontre de leur bien-être. Pour cela, il s'appuie sur un socle de prévention générale, soutenu et respecté par l'ensemble de la communauté scolaire. Il informe, soutient et accompagne les acteurs dans le développement d'une culture de la bienveillance et de la bientraitance.

POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE

Intervention / Prévention indiquée

Dans le cadre de la gestion des réclamations, proposer un accompagnement adapté à la situation vécue par l'élève :

- poser un diagnostic de la situation en équipe pluridisciplinaire,
- informer l'élève sur ses droits et sur les possibilités de recours
- proposer un accompagnement interne (SePAS) et/ou externe (CePAS, ONE, OKAJU, experts externes, ...), en fonction de la problématique soulevée et/ou révélée
- en cas de signalement et / ou de plainte, informer la victime et sa famille de leurs droits et du déroulement de la procédure et l'accompagner en cas de besoin

Prévention spécifique

À partir d'une évaluation partagée en équipe pluridisciplinaire d'une problématique de violence relevée au sein d'un groupe ou d'une classe :

- soutenir le développement d'actions alternatives en s'appuyant sur l'accompagnement, le conseil et les méthodes et outils mis à disposition par le CePAS

Prévention universelle

En collaboration étroite avec les équipes éducatives et psycho-sociales :

- promouvoir le respect des droits des élèves et le développement d'une culture scolaire démocratique
- informer les élèves sur leurs droits
- consulter régulièrement les élèves sur leur sentiment de bien-être au sein du lycée, notamment en collaboration avec les comités des élèves et les délégués de classe
- impliquer les élèves en s'appuyant sur leur expertise dans l'amélioration de la qualité de vie au lycée par le développement des activités par les pairs, la valorisation des comportements citoyens et le soutien au développement de projets initiés par les élèves
- garantir l'accessibilité et la confidentialité des services éducatifs et psycho-sociaux, qu'il s'agisse de l'accès aux locaux pour tous, des horaires d'ouverture adaptés à la disponibilité des élèves tout en veillant à proposer un cadre propice à la relation de confiance
- soutenir les activités éducatives permettant aux élèves de développer des relations de confiance avec les professionnels de la communauté scolaire en dehors du cadre formel (rallye en début d'année, open school, séjours d'intégration, ...)

POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATIONS EN INTERNE (LYCÉE)

En tant que personne ressource :

- soutenir et conseiller les professionnels du lycée qui rencontrent des difficultés

- soutenir et accompagner l'équipe éducative et psycho-sociale dans le traitement des réclamations, voire l'analyse des situations de danger et le suivi d'un éventuel signalement et/ou d'une plainte,
- participer à des temps d'information et de concertation avec la direction et les différents services en interne
- promouvoir une culture de la bientraitance au sein du lycée par la promotion auprès des professionnels du lycée d'une charte « Bientraitance » et d'un code de conduite en matière de protection des élèves
- participer à l'organisation d'événements permettant d'éveiller et de soutenir l'implication de tous les acteurs de la communauté scolaire au bien-être des élèves
- soutenir le développement de la capacité d'agir des professionnels de la communauté scolaire
- proposer aux professionnels un parcours de formation en matière de respect des droits, de prévention et de protection des élèves, en collaboration avec le délégué à la formation continue du lycée et en collaboration avec le CePAS
- favoriser l'implémentation d'outils éducatifs et pédagogiques en matière de prévention des violences, en s'appuyant sur les ressources et outils proposées par le CePAS

POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES PSYCHO-SOCIO-ÉDUCATIVES

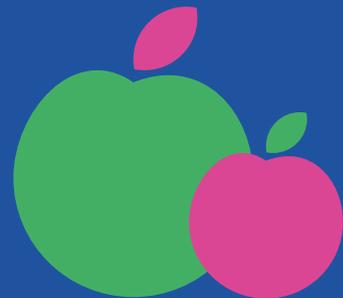
- participer aux réunions organisées par le CePAS et les groupes d'échanges professionnels dédiés à la thématique de la bientraitance
- participer à des formations continues en lien avec l'implémentation de la fonction du DPE
- participer au processus de développement de la bientraitance au sein de son établissement par la documentation et l'évaluation du travail
- contribuer à une veille au niveau national, quant à l'évolution de la thématique de la bientraitance
- s'appuyer sur des outils et dispositifs spécifiques développés par le CePAS

POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATIONS AVEC LES FAMILLES

- soutenir le développement d'un dialogue avec les familles et recueillir leurs besoins sur les thématiques liées à la bientraitance au sein du lycée
- informer les parents et tuteurs légaux en matière de bientraitance et de protection des droits de l'enfant et du jeune, en collaboration avec le comité des parents
- présenter les activités du DPE lors de séances d'information, portes-ouvertes et foires
- favoriser la mise en place de séances d'information pour et avec les parents et tuteurs légaux sur les thématiques en lien avec le travail des équipes éducatives et psycho-sociales relatif à la promotion du bien-être et de la bientraitance, en collaboration avec les acteurs internes et externes impliqués dans le travail avec les parents.



MALTRAITANCE DE MINEUR : PROCÉDURES À SUIVRE PAR LES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE



MALTRAITANCE DE MINEUR : PROCÉDURES À SUIVRE PAR LES PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE*

03 ACCOMPAGNER

QUAND FAUT-IL SIGNALER ?

L'autorité à laquelle on signale ainsi que le degré d'urgence du signalement varient en fonction du niveau de danger auquel le mineur est confronté.

1.

Si le mineur semble faire l'objet de maltraitance psychologique ou de négligences qui ne mettent pas directement en cause son intégrité physique et psychique (p.ex. pas de casse-croûte à l'école, vêtements non-adaptés à la saison, oubli des affaires scolaires, non-suivi de la scolarité, etc.), un signalement immédiat aux autorités judiciaires n'est pas nécessaire.

Dans le cas d'un enfant âgé de 12 à 18 ans en contexte scolaire, le professionnel s'adresse au service psycho-social et d'accompagnement scolaire (SePAS), au service médico-scolaire ou à l'Office national de l'Enfance en vue de la mise en place d'une mesure d'aide volontaire adaptée avec la participation active du jeune concerné ou en vue de l'orientation vers un service spécialisé.

Dans ce genre de situation, une concertation entre différents professionnels compétents s'impose en vue de proposer un soutien à l'enfant ainsi qu'à ses parents. Tant que les parents sont coopératifs et que l'évolution est positive, un signalement n'est pas indispensable.

Si la situation de l'enfant ne s'améliore pas, voire continue à se dégrader ou si les parents refusent de collaborer, un signalement doit être fait soit au tribunal de la jeunesse, soit au Parquet – Protection de la Jeunesse.

2.

Si le professionnel constate des blessures dont l'origine est incertaine et que l'enfant ne veut ou ne peut fournir des explications quant à leur origine mais que l'enfant présente des signes laissant présumer une crainte ou un mal-être (p.ex. pleurs inexplicables, tristesse, etc.), il se concerta avec les autres intervenants de l'institution, des spécialistes externes (Alupse asbl, le service médico-scolaire compétent, le Parquet-Protection de la Jeunesse) et signale le cas échéant cet enfant au Parquet-Protection de la Jeunesse.

3.

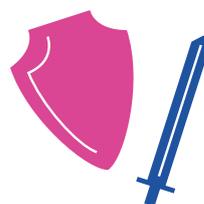
Si le professionnel constate des signes de détresse imprécis qui permettent de suspecter que l'enfant a été ou est victime d'abus sexuel, il se concerta avec les autres intervenants de l'institution, des spécialistes externes spécialisés (Alupse asbl, le service médico-scolaire compétent, le Parquet-Protection de la Jeunesse) et signale le cas échéant cet enfant au Parquet-Protection de la Jeunesse.

4.

Si l'intégrité physique du mineur est compromise, un signalement immédiat est nécessaire. Le mineur qui se présente p.ex. à l'école avec des hématomes visibles et qui explique avoir été victime de coups de la part d'un adulte et notamment des parents, grands-parents, etc. doit être immédiatement pris en charge. Les coups et blessures qui dépassent les violences légères (p.ex. simple gifle) tels des coups portés avec une ceinture, des câbles électriques ou des coups de poing doivent être immédiatement signalés.

5.

Si l'enfant se confie au professionnel ou présente des signes indiquant un abus sexuel, le professionnel procède immédiatement à un signalement au Parquet.



Dans le contexte légal actuel, le Délégué à la protection des élèves au sein du lycée est une personne ressource clé ayant la mission d'accompagner et de conseiller les membres de la communauté scolaire dans le contexte de la gestion de situations de harcèlement et de violence, et qui dispose des compétences et de l'expertise en matière de la protection de la jeunesse pour assurer au mieux le suivi avec les partenaires externes et les autorités compétentes.



SE FORMER

04



SE FORMER

SePAS
Service psycho-social et
d'accompagnement scolaires



SERVICE
**SOCIO-
ÉDUCATIF**

Ces formations sont fortement recommandées pour compléter la connaissance sur les méthodes de prévention et d'intervention en cas de harcèlement



FORMATIONS IFEN

Sensibilisation et initiation au phénomène de harcèlement scolaire. À la demande.

Développement des compétences socio-émotionnelles :

Outil de gestion des crises à l'école
« Et si c'était toi ? »



Outil de gestion des émotions en classe
« Espaces de parole régulés »

Possibilité d'hospitalation



Jeu de société « l'itinérant »

Possibilité d'hospitalation

Conseil de coopération « Klassenrat »



04 SE FORMER

FORMATIONS IFEN



Développement de la résilience par la régulation émotionnelle « Programme SPARKS »

Premiers Secours en Santé Mentale :

Prise en charge des publics à risques (victimes et auteurs)



Protection des élèves :

La confidentialité et le secret professionnel partagé

Procédures de signalement aux juridictions



CONFÉRENCE



24 octobre 2023 :

« Construire des écoles citoyennes »

Comment vivre les valeurs démocratiques à l'école en matière de gestion des violences, de construction des identités et de prévention du décrochage scolaire



EXIT MOBBING

SePAS

Service psycho-social et
d'accompagnement scolaires



SERVICE
**SOCIO-
EDUCATIF**